

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 JUIN 2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 juin 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le lundi 14 juin 2021 à 19 h 00 à la salle communale, (suivant déclaration en préfecture du changement de lieu de la réunion effectuée le 4 mai 2021, afin de respecter la réglementation sanitaire liée au Covid 19), sous la présidence de Monsieur Christophe GARDAHAUT, le Maire.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 indique que jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent, soit pour notre commune un quorum fixé à 6 élus, et qu'un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres en exercice : 19

Membres Présents (17) : L. AUGER, G. BACH, N. BOUSSAINGAULT, C. EMERY, S. GALIBERT, C. GARDAHAUT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, F. JUMEAU, E. LEBEUF, J. LELOT-RUSQUART, E. LE MER, S. LOGEAIS, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. THEVENIN, G. VILAIN

Membre représenté (2) : P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN
R. POTEAU, pouvoir à S. THEVENIN

Secrétaire de séance : Nicolas BOUSSAINGAULT

Les différents dossiers soumis à votre vote ont été les suivants :

1. Suppression d'un poste d'adjoint administratif titulaire permanent à temps complet
2. Décision modificative budgétaire n°1/2021
3. Délégation complémentaire du conseil municipal au Maire, selon les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT :
 - 4° alinéa : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. Suppression de 3 régies communales dans le cadre de la réforme de la gestion numéraire par la DGFIP :
 - la régie de recettes et d'avance pour les activités de loisirs des jeunes
 - la régie générale de recettes pour les photocopies du public, les photocopies des dossiers d'urbanisme, les frais d'intervention de capture d'animaux errants, les locations de la salle communale, les locations de la maison des associations
 - la régie générale de recettes pour les droits de place et les concessions funéraires
5. Création d'une régie générale de recettes pour les photocopies du public, les photocopies des dossiers d'urbanisme, les frais d'intervention de capture d'animaux errants, les locations de la salle communale, les locations de la maison des associations, les droits de place et les concessions funéraires
6. Modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, transfert de compétences : création et gestion des maisons de services du public et gestion des eaux pluviales urbaines et redéfinition des compétences obligatoires et supplémentaires
7. Intention de jumelage avec la commune de Cullen (Ecosse)

L'ouverture de la séance a eu lieu après vérification du quorum.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2021 a été approuvé à **P'UNANIMITÉ**

Une note de synthèse a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux

**1 – SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE
PERMANENT A TEMPS COMPLET**

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

« Un des deux agents communaux de l'accueil de la mairie a muté dans une autre collectivité depuis le 21 avril 2021 et a donc libéré le poste qu'elle occupait en tant qu'adjoint administratif. Nous avons recruté un nouvel agent qui n'a pas le même grade.

Il vous est donc proposé de supprimer ce poste d'adjoint administratif titulaire permanent à temps complet, à compter du 15 juin 2021 et de mettre à jour le tableau des effectifs. »

Sur le rapport de Christophe GARDAHAUT, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)

- DÉCIDE de la suppression d'un poste d'adjoint administratif titulaire permanent à temps complet du tableau des effectifs, à compter du 15 juin 2021

2 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2021

Madame Sophie THEVENIN, Maire adjointe chargée des finances, expose :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Article	Libellé	Nature	Montant
6042	Achats prestations de service	Frais études agenda 21 facturés par la mairie de Lardy 2 000€/an sur 3 ans	2 400,00 €
		Prestation conférence de François DESBORDES, naturaliste, journée nationale biodiversité (budget environnement) 400 € TTC	
6237	Publication	Flyers journée nationale biodiversité 22 mai 2021 (budget environnement)	200,00 €
022	Dépenses imprévues	Provision	4 200,00 €
TOTAL			6 800,00 €

RECETTES

Article	Libellé	Nature	Montant
74121	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	BP / Prévisions : 16 000,00 € - Notification : 22 899,00 € - Surplus de recette	6 800,00 €
TOTAL			6 800,00 €

INVESTISSEMENTS

DÉPENSES

Article	N° op	Libellé	Nature	Montant
	165	Dépôts et cautionnements reçus	Restitution caution infirmière suite résiliation bail cabinet médical	325,00 €
2151	92	Voirie et espaces verts	Réseaux voirie : déplacement compteurs sur terrain Vetorello - Treguer acquis par DCM du 19 juin 2020 Eau (Véolia) = 1 200,00 € Electricité (SICAE) = 2 181,17 €	3 400,00 €
21318	143	Local Commercial	Changement imputation budgétaire virement de la provision au 2138/143	- 244 115,00 €
2138	143	Local Commercial	Changement imputation budgétaire pour l'achat d'un local commercial - virement du 21318/143	244 115,00 €
020		Dépenses imprévues	Provision	18 609,00 €
TOTAL			22 334,00 €	

RECETTES

Article	Libellé	Nature	Montant
165	Dépôts et cautionnements reçus	Encaissement des 2 cautions de loyers : infirmière et sophrologue 166,78€ x 2	334,00 €
10222	Fonds de compensation de TVA (FCTVA)	BP / Prévision : 70 347,00 € - Notifié 92 334,00 € - Surplus de recette	22 000,00 €
TOTAL			22 334,00 €

Sur le rapport de Sophie THEVENIN, Maire adjointe chargée des finances communales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)

- VOTE la décision modificative budgétaire n°1/2021

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Article	Libellé	Nature	Montant
6042	Achats prestations de service	Frais études agenda 21 facturés par la mairie de Lardy 2 000€/an sur 3 ans Prestation conférence de François DESBORDES, naturaliste, journée nationale biodiversité (budget environnement) 400 € TTC	2 400,00 €
6237	Publication	Flyers journée nationale biodiversité 22 mai 2021 (budget environnement)	200,00 €
022	Dépenses imprévues	Provision	4 200,00 €
TOTAL			6 800,00 €

RECETTES

Article	Libellé	Nature	Montant
74121	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	BP / Prévisions : 16 000,00 € - Notification : 22 899,00 € - Surplus de recette	6 800,00 €
TOTAL			6 800,00 €

INVESTISSEMENTS

DÉPENSES

Article	N° op	Libellé	Nature	Montant
	165	Dépôts et cautionnements reçus	Restitution caution infirmière suite résiliation bail cabinet médical	325,00 €
2151	92	Voirie et espaces verts	Réseaux voirie : déplacement compteurs sur terrain Vetorello -Treguer acquis par DCM du 19 juin 2020 Eau (Véolia) = 1 200,00 € Electricité (SICAE) = 2 181,17 €	3 400,00 €
21318	143	Local Commercial	Changement imputation budgétaire virement de la provision au 2138/143	- 244 115,00 €
2138	143	Local Commercial	Changement imputation budgétaire pour l'achat d'un local commercial - virement du 21318/143	244 115,00 €
020		Dépenses imprévues	Provision	18 609,00 €
TOTAL				22 334,00 €

RECETTES

Article	Libellé	Nature	Montant
165	Dépôts et cautionnements reçus	Encaissement des 2 cautions de loyers : infirmière et sophrologue 166,78€ x 2	334,00 €
10222	Fonds de compensation de TVA (FCTVA)	BP / Prévision : 70 347,00 € - Notifié 92 334,00 € - Surplus de recette	22 000,00 €
TOTAL			22 334,00 €

3 – DELEGATION COMPLÉMENTAIRESDU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

- 4° ALINEA : PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA REPARATION, PASSATION, EXECUTION ET REGLEMENT DES MARCHES ET ACCORDS CADRES

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

« Une nouvelle délégation au maire vous est proposée au vote concernant les marchés publics. Cette proposition résulte de nos échanges avec notre service juridique SVP.

A ce jour, 5 délégations ont été données au maire, dont le détail suit :

DCM	Alinéas	OBJET DE LA DÉLÉGATION
19/06/2020 et 24/09/2020	11°	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
	15°	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ces délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune ou les droits de préemption ont été institués.
	16°	D'intenter, au nom de la commune, toutes les actions en justice ou de défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous contentieux, tant en première instance qu'en appel ou cassation, devant les juridictions administratives, civiles, pénales et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €.
12/04/2021	8°	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
	27°	De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux sur l'ensemble du territoire, à savoir : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable

Parmi ces délégations ne figure pas l'alinéa n° 4 de l'article L 2122.22 du relatif aux marchés publics à savoir :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après les élections municipales de 2020, cette délégation n'a pas été reprise, la volonté étant que chaque procédure de marché de travaux fasse l'objet d'un vote spécifique du conseil municipal.

Durant les précédents mandats cette délégation avait été donnée aux maires en pensant qu'elle concernait uniquement les marchés de travaux formalisés par appels d'offres et les marchés à procédure adaptée (MAPA).

Or, l'interprétation précise qui doit être faite de cet alinéa n°4 est tout autre et doit être élargie à toutes les dépenses, car au regard du Code de la commande publique, est considérée comme « marché public » toute dépense dont le montant atteint déjà 1 euro, que ce soit du fonctionnement ou de l'investissement.

En d'autres termes, si le maire ne détient pas cette délégation pour les marchés publics, cela équivaut à dire que tout engagement d'une dépense courante quel que soit son montant, doit être préalablement validée par le conseil municipal, ce qui dans les faits serait impossible ou du moins très difficile à gérer au quotidien.

On est donc face à une situation un peu paradoxale sur le plan juridique et administratif concernant l'alinéa n°4, car cette délégation au maire n'est pas une obligation, mais on a besoin de le voter.

L'alinéa 4 est donc un cas particulier, pour lequel il vous est donc demandé de donner délégation au maire dans les termes suivants :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Concrètement, le maire pourra donc engager toute dépense votée au budget principal ou par décision modificative budgétaire, lancer et exécuter les procédures de marchés publics, signer les contrats et conventions.

Il vous est donc proposé de me donner délégation concernant le 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du CGCT selon les termes évoqués précédemment et d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Sur le rapport de Christophe GARDAHAUT, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)

- **DECIDE** de donner délégation au Maire pour la durée du mandat, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'alinéa suivant :

- 4° alinéa : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y rapportant

4 – SUPPRESSION DE 3 REGIES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA REFORME DE LA GESTION NUMERAIRE PAR LA DGFIP :

- LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE POUR LES ACTIVITES DE LOISIRS DES JEUNES
- LA REGIE GENERALE DE RECETTES POUR LES PHOTOCOPIES DU PUBLIC, DES DOSSIERS D'URBANISME, LES FRAIS D'INTERVENTION DE CAPTURE D'ANIMAUX ERRANTS, LES RECETTES DES LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE, LES RECETTES DE LA LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
- LA REGIE GENERALE DE RECETTES POUR LES DROITS DE PLACE DES COMMERCANTS AMBULANTS, LES CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame Sophie THEVENIN, Maire adjointe chargée des finances, expose :

« Dans le cadre des réformes de l'Etat, la Direction Générale des Finances Publiques passe au zéro (0) numéraire en 2021. L'objectif est donc de réduire au maximum le nombre de régies dans les collectivités.

Aussi, la trésorerie d'Etampes Collectivités a demandé aux collectivités de mettre à jour leurs régies communales afin de faciliter la mise en place de nouvelles modalités de gestions des espèces. Les espèces ne seront plus déposées par le régisseur en Trésorerie mais au guichet de la Banque Postale.

Le 24 février 2006, le conseil municipal a décidé de la création d'une régie de recettes de d'avance pour les activités de loisirs des jeunes. Depuis la compétence jeunesse a été transfère à la communauté de communes entre Juine et renarde. Cette régie ne fonctionne plus. M. le Trésorier en demande la suppression.

Par délibération du 20 mars 2017, le conseil municipal a décidé de la création d'une régie générale de recettes pour permettre l'encaissement des recettes suivantes :

- Des photocopies du public
- Des photocopies des dossiers d'urbanisme
- Des frais d'intervention de capture d'animaux errants
- Les locations de la salle communale
- Les locations de la maison des associations

Par délibération du 20 mars 2017, le conseil municipal a décidé de la création d'une régie des droits de place (commerces ambulants) et des concessions funéraires.

Il vous est proposé :

- De supprimer la régie de recettes et d'avance pour les activités de loisirs des jeunes
- De supprimer la régie générale de recettes pour les photocopies du public, les photocopies des dossiers d'urbanisme, les frais d'intervention de capture d'animaux errants, les locations de la salle communale, les locations de la maison des associations
- De supprimer la régie générale de recettes pour les droits de place et les concessions funéraires »

Sur le rapport de Sophie THEVENIN, Maire adjointe chargée des finances, le Conseil Municipal, après en avoir voté à mains levées à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)

- **DECIDE** la suppression des 3 régies communales dans le cadre de la réforme de la gestion numéraire par la DGFIP :

- la régie de recettes et d'avance pour les activités de loisirs des jeunes
- la régie générale de recettes pour les photocopies du public, les photocopies des dossiers d'urbanisme, les frais d'intervention de capture d'animaux errants sur la voie publique, les recettes des locations de la salle communale, les recettes de la location de la maison des associations
- la régie générale de recettes pour les droits de place des commerçants ambulants, les concessions funéraires

5 – CREATION D'UNE REGIE GENERALE DE RECETTES

Madame Sophie THEVENIN, Maire adjointe chargée des finances, expose :

« Suite à l'annulation des 3 régies évoquées au point n°4, il convient de créer une seule régie générale de recettes dans le cadre de la réforme de la gestion numéraire par la DGFIP, pour permettre l'encaissement :

- . des photocopies pour le public
- . des photocopies de dossiers d'urbanisme
- . des frais d'interventions de capture d'animaux errants
- . des locations de la salle communale
- . des locations de la maison des associations
- . des droits de place
- . des concessions funéraires

Il vous est donc proposé de créer une régie générale de recettes pour l'encaissement de ces produits. »

Sur le rapport de Sophie THEVENIN, Maire adjointe chargée des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)

- **DECIDE** la création d'une régie générale de recettes pour l'encaissement :

- . des photocopies pour le public
- . des photocopies de dossiers d'urbanisme
- . des frais d'interventions de capture d'animaux errants
- . des locations de la salle communale
- . des locations de la maison des associations
- . des droits de place
- . des concessions funéraires

**6 – MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE
TRANSFERT DE COMPETENCES :
- CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES DU PUBLIC
- GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
ET REDEFINITION DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

« Les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Comme je vous l'ai dit en réunion préparatoire du conseil il est nécessaire de remettre à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, et de faire de nouveaux transferts de compétences. Le conseil communautaire a voté dans ce sens.

Dans ce cadre, les communes du territoire ont décidé de transférer à la Communauté de Communes, la compétence « Création et gestion de maisons de services au public » et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par ailleurs, afin de se conformer aux compétences réellement exercées par la Communauté de Communes, il convient de transférer la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, il est proposé de sortir la définition des intérêts communautaires desdits statuts et de les redéfinir afin, d'une part, que leur définition soit en parfaite adéquation avec les compétences que les communes souhaitent voir exercer par la Communauté de Communes et d'autre part, de faciliter leurs éventuelles modifications.

Par ailleurs, il est proposé de retirer la plupart des références aux articles du Code Générale des Collectivités Territoriales afin d'éviter une modification de statuts à chaque fois que les articles du CGCT sont modifiés.

Enfin, il est proposé de reprendre une dénomination des compétences conforme à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et de définir avec une plus grande précision les compétences supplémentaires transférées par les communes.

A cet égard, les modifications apportées pour les compétences obligatoires sont les suivantes :

- *En matière d'« aménagement de l'espace communautaire », les termes « pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ont été ajoutés,*

- En matière de développement économique, la dénomination de la compétence proposée est désormais la suivante « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;
- En matière de GEMAPI, les précisions sur le contenu de la compétence ont été retirées. Il ne demeure désormais que le seul renvoi à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- La compétence « création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est désormais intitulée « Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »
- La compétence « élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est intitulée « Collecte et traitements des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Les compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » et « Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » ont été intégrées dans les compétences obligatoires de la Communauté de Communes,

Les modifications apportées pour les compétences supplémentaires sont les suivantes :

- La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » est reprécisée, les mentions « lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sont ajoutées,
- La compétence « politique du logement et du cadre de vie » est reprécisée, les mentions « programme local de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat » sont ajoutées,
- La compétence « développement d'actions à caractère culturel » a été reprécisée et s'intitule désormais « organisation et soutien aux actions à caractère culturel à rayonnement intercommunal (à minima deux communes) »,
- La compétence « Organisation et fonctionnement du service public de la distribution d'électricité » est formulée différemment, il est ajouté « dans les conditions prévues à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales »,
- La compétence « Aménagement numérique » est formulée différemment, elle s'intitule désormais « Etablissement et exploitation d'un réseau de communication électronique au sens des articles L. 1425-1 et L. 1425-2 du Code général des collectivités territoriales »,
- La compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » a été complétée. La compétence s'intitule désormais « animation, coordination et gestion des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »,
- Enfin, la compétence « Création, gestion et entretien de l'éclairage public sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes a été intégrée comme une réelle compétence supplémentaire et n'apparaît plus dans l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

Il vous est donc proposé de bien vouloir délibérer sur cette proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde visant au transfert de compétences et de redéfinition de certaines compétences obligatoires et supplémentaires. »

Sur le rapport de Christophe GARDAHAUT, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au transfert de compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au transfert de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait de la définition des intérêts communautaires dans les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** la redéfinition des compétences suivantes :

S'agissant des compétences obligatoires

- En matière d'« Aménagement de l'espace communautaire », les termes « pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ont été ajoutés,
- En matière de développement économique, la dénomination de la compétence proposée est désormais la suivante « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;
- En matière de GEMAPI, les précisions sur le contenu de la compétence ont été retirées. Il ne demeure désormais que le seul renvoi à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- La compétence « Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est désormais intitulée « Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »
- La compétence « Elimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est intitulée « Collecte et traitements des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Les compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » et « Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » ont été intégrées dans les compétences obligatoires de la Communauté de Communes,

S'agissant des compétences supplémentaires

- La compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » est reprécisée, les mentions « lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sont ajoutées,
 - La compétence « Politique du logement et du cadre de vie » est reprécisée, les mentions « programme local de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat » sont ajoutées,
 - La compétence « Développement d'actions à caractère culturel » a été reprécisée et s'intitule désormais « organisation et soutien aux actions à caractère culturel à rayonnement intercommunal (à minima deux communes) »,
 - La compétence « Organisation et fonctionnement du service public de la distribution d'électricité » est formulée différemment, il est ajouté « dans les conditions prévues à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales »,
 - La compétence « Aménagement numérique » est formulée différemment, elle s'intitule désormais « Etablissement et exploitation d'un réseau de communication électronique au sens des articles L. 1425-1 et L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales »,
 - La compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » a été complétée. La compétence s'intitule désormais « animation, coordination et gestion des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »,
 - La compétence « Création, gestion et entretien de l'éclairage public sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes a été intégrée comme une réelle compétence supplémentaire et n'apparaît plus dans l'intérêt communautaire de la compétence voirie.
- **APPROUVE** de fait la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Monsieur le Maire ajoute après le vote : « je voulais vous faire part qu'il y a un vrai sujet en cours d'étude concernant la police intercommunale, pour qu'elle puisse agir sur des amplitudes horaires plus larges (le soir et le Dimanche) et que nous serons amenés à évoquer cette question, car cette mesure va générer un cout supplémentaire en matière de charge transférée. »

7 – INTENTION DE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE CULLEN (ECOSSE)

Madame Sophie LOGEAIS, Conseillère municipale, expose :

« La commune de Janville souhaite mettre en place un échange culturel entre deux villes, souder l'amitié entre deux pays, promouvoir sa région et son patrimoine, et permettre un échange d'expérience et d'enrichissement mutuels par le biais d'un jumelage. »

Selon l'article Article L1115-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2014-773 du 7 juillet 2014 - art. 14 (V), « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. »

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. »

La commune de Cullen, située en Ecosse, sur la côte de la mer du Nord, a été choisie, étant similaire à la commune de Janville de par son nombre d'habitants (environ 1300) et son aspect rural, ainsi que pour son intérêt touristique et culturel.

Deux rencontres en visioconférence ont déjà eu lieu entre le groupe de travail et les développeurs locaux associatifs écossais les 3 mai et 11 juin derniers, qui ont confirmé le souhait des deux communes de s'investir ensemble dans un échange.

Une association « Comité de jumelage » sera créée par des administrés de la commune, souhaitant s'impliquer dans ce projet. Dans le but de donner au comité de jumelage les moyens nécessaires pour exercer les fonctions qui lui seront déléguées et de permettre ainsi au plus grand nombre d'habitants de participer aux activités, la commune versera chaque année au comité de jumelage une dotation globale forfaitaire, qui sera inscrite au budget principal.

La présente décision constitue la 1^{ère} étape du processus.

Les prochaines délibérations porteront sur :

- *La Convention entre les communes de Janville sur Juine et Cullen en Ecosse et autorisation au Maire à la signer. Ce « serment de jumelage » sera rédigé dans chacune des deux langues, il est le texte fondateur du jumelage. Il doit exprimer la volonté commune des deux villes. Ce texte fait partie des obligations légales et est soumis au contrôle de légalité*
- *La désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'association « Comité de jumelage »*
- *La convention entre la commune et l'association « Comité de jumelage » pour lui confier la mission de jumelage et autorisation du Maire à la signer*

Il vous est proposé d'approuver le principe d'intention de jumelage avec la commune de Cullen en Ecosse, d'autoriser le Maire à effectuer les démarches y afférentes et de prendre acte qu'une convention de partenariat sera proposée lors d'un prochain conseil municipal. »

Sur le rapport de Sophie LOGEAIS, Conseillère municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**

- **APPROUVE** le principe d'un jumelage avec la commune de Cullen en Ecosse
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches y afférentes
- **PREND** acte qu'une convention de partenariat sera proposée lors d'un prochain conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une petite animation musicale écossaise est prévue vendredi 18 juin à la sortie des écoles sur la place de la mairie. Un goûter sera offert aux enfants à cette occasion.

La séance a été levée à 19 heures 30

- Le présent compte-rendu a été affiché
en Mairie le 17 juin 2021
pour une durée de 2 mois,

certifie le caractère exécutoire du présent document.

Le Maire,

Christophe GARDAHAUT

